

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 75 (1987)

Heft: [1]

Artikel: Fondation Emilie Gourd

Autor: Gourd, Emilie

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-278200>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

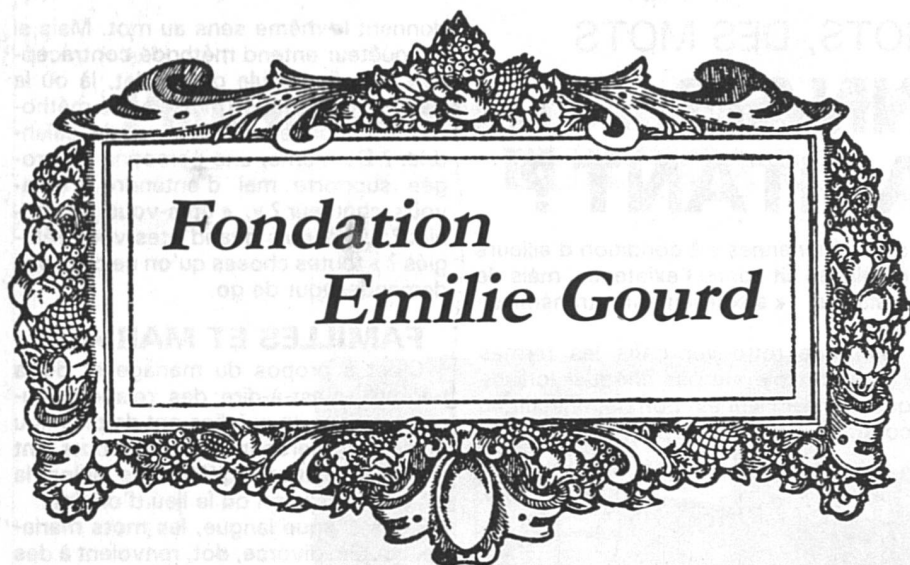
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



AUX CONTRIBUABLES GENEVOIS(ES)



POST TENEBRAS LVX

Une fondation pour soutenir le journal « FEMMES SUISSES » et promouvoir les intérêts des femmes.

C'est le 3 décembre 1984 que s'est créée à Genève par acte notarié la FONDATION EMILIE GOURD, fondation de droit privé à but non lucratif.

Selon l'article 2 des statuts, son but est : « d'encourager et de développer l'information sur les questions féminines et féministes en Suisse romande, notamment en soutenant l'édition du journal Femmes suisses et le Mouvement féministe, fondé en 1912 par Emilie Gourd », ainsi que « de faciliter l'organisation de colloques, de réunions, de séminaires et d'autres manifestations qui auraient pour but de promouvoir les intérêts féminins et contribuer à une réflexion sur le sujet ».

Les cinq membres fondatrices sont : Jacqueline Berenstein-Wavre, Martine Chaponnière, Silvia Lempen, Edwige Tendon, Simone Chapuis.

Le 24 avril 1985, le Conseil d'Etat déclarait la Fondation d'utilité publique.

Le 6 octobre 1986, après examen des activités de la Fondation durant sa première année d'existence, le Conseil d'Etat autorisait la Fondation à figurer sur la liste des personnes morales d'utilité publique pouvant recevoir des dons que les contribuables peuvent déduire, dans certains cas, de leurs impôts.

Durant sa première année d'activité, la Fondation a déjà pu dépenser environ 10 000 francs, ce qui n'est pas énorme face aux demandes qui lui ont été adressées. Son capital devrait augmenter. Il est déposé à la Caisse d'Epargne de la République et Canton de Genève, 2, rue de la Corratierie, 1211 Genève 11, sur le compte : Fondation Emilie Gourd, H. 7930-601, CCP de la Caisse d'Epargne 12-2000.

Selon l'article 21u de la loi sur les contributions publiques, (nouvelle teneur 14 mars 1985), « libéralités aux personnes morales d'utilité publique déductibles en mains des donateurs », les contribuables peuvent déduire de leur revenu déclaré les dons qu'ils auront faits à la Fondation Emilie Gourd pour partie du montant comprise entre 2 % et 7 % de leur revenu net.

Par exemple : pour un revenu net de 50 000 francs, on peut déduire la part des dons comprise entre 1 000 francs (2 %) et 3 500 (7 %) soit un maximum de 2 500 francs.

La Caisse d'Epargne de la République et Canton de Genève qui gère les fonds de la Fondation établira une attestation que le contribuable pourra joindre à sa déclaration d'impôts.

Le but de cette nouvelle modification de loi est de susciter et de développer l'aide financière aux institutions privées reconnues d'utilité publique.

Naturellement les dons peuvent dépasser la somme déductible, les institutions en seront d'autant plus reconnaissantes.

Chères amies, chers amis,

La Fondation Emilie Gourd répond à un besoin. La presse féministe romande devrait être plus répandue car les informations qu'elle diffuse et les opinions qu'elle défend ne se trouvent pas dans les médias habituels. Cette presse différente est nécessaire pour que survive le mouvement féministe créé par Emilie Gourd en 1912.

Les colloques, conférences et autres manifestations présentent les intérêts féminins devraient être plus nombreux afin de mieux contribuer à la formation permanente des femmes.

Merci d'aider par vos dons la Fondation à mieux poursuivre ses buts.

Jacqueline Berenstein-Wavre.
présidente

1 FS 03882
BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE ET
UNIVERSITAIRE
SERVICE DES PERIODIQUES
1211 GENEVE 4

J.A. 1260 Nyon
Janvier 1987 N° 1
Envoi non distribuable
à retourner à
Femmes Suisses
CP 323, 1227 Carouge